



Paris, le 12 mai 2021

COMPTE RENDU DU CTC DU 6 MAI 2021

La DPJJ a présidé ce CTC. Pour les OS : **CGT PJJ**, SNPES, UNSA, CFDT siégé. FO absente.

En réponse aux déclarations liminaires, la DPJJ a répondu sur les points suivants :

- vaccination : la DPJJ est surprise car elle pensait que les agents PJJ étaient priorités désormais. Elle ne comprend pas que l'info n'ait pas été communiquée ici ou là.
- sur le RRSE et sa trame : dans le cadre du CJPM des groupes de travail sont mis en place. La DPJJ, tout en évoquant le « tsunami à venir », martèle que le CJPM est une réforme éducative.
- concernant les applis métier : la DPJJ a souligné un changement notable dans la méthodologie des projets informatiques et remarque que le travail sur les terrains n'est pas négligeable. Elle a illustré son propos avec l'appli « PARCOURS », qui a pour vocation entre autre, de permettre la création d'outils objectivants, notamment pour le MO dont on ne mesure pas toujours la charge de travail réelle. Ainsi, elle estime que grâce à ce nouvel outil, nous sortirons d'un pilotage animé par l'intuition uniquement.
- sur l'indemnitaire et pour répondre à **la CGT** : la DPJJ a admis qu'il y a un souci de cohérence et d'écart pour les CADEC. Les logiques indemnitaires ne suivent pas toujours les logiques métiers (exemple chez les psychologues PJJ : la DPJJ souhaiterait en termes indemnitaires un rapprochement avec les psychologues de la DAP). Sur l'alignement de l'IFSE sur celui des ASS comme demandé, c'est non. Sur la revalorisation de l'IFSE en cas de promotion de grade, l'AC y est favorable et ce sera portée sur l'année 2022.
- sur les ANT : la DPJJ s'est dite inquiète par le nombre de contractuels surtout dans les hébergements. Pour autant, elle ne semble pas se questionner sur les causes (attractivité, formation...)
- sur l'écriture inclusive : la DPJJ a rappelé que c'est interdit d'en user dans les notes et circulaires. Elle souhaite donc respecter une écriture neutre.

ASS, note et fiche de poste :

Pour rappel, ce point a été reporté lors du précédent CTC suite à des demandes d'amendements. Ce travail a été effectué lors d'une audience multilatérale.

CGT PJJ - case 500 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - Tél. : 06.33.33.02.50

E-mail : cgtppj.national@gmail.com – Site internet : <http://www.cgtppj.org/>

La DPJJ estime que les ASS font partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire, et qu'à ce titre elles ne doivent pas exercer que des MJIE, même si la circulaire annonce l'abandon des mesures attribuées en propres pour ces professionnels. De même, la DPJJ pense que même dans les mesures probatoires et les exécutions de peine, l'ASS doit avoir sa place et/ou pouvoir la trouver pleinement.

L'AC souhaite que les RUE aient l'opportunité d'évaluer la pertinence de l'intervention de l'ASS en fonction des mesures. Il est important que le rôle de ce cadre ne soit pas dévoyé pour pallier à la suractivité du service.

Les experts ASS pour le SNPES et **la CGT** ont témoigné de leur réalité de terrain : disparité de pratiques et de management selon les territoires. Absence de consignes claires qui expliquerait un nombre important de professionnels ASS vers d'autres ailleurs.

Sur la question de la norme demandée par les OS, la DPJJ estime au contraire que la norme serait dommageable mais se dit prête à revoir sa position d'ici un an. La note est construite autour de priorisations des interventions. **La DPJJ s'interroge, soit dit en passant, sur la question des normes chez les éducateurs : mais dans quel sens ? Attention à ne pas voir une augmentation des normes !**

De même, la mise en place d'un « temps FIR » demandée par la CGT, n'est pas prévue dans le statut des ASS selon l'AC.

Pour la CGT, si cette note vient apporter un éclairage sur les missions de l'ASS, elle ne nous apporte pas de garanties suffisantes pour apposer un blanc-seing à la proposition de l'AC ; la CGT a donc voté contre cette note car aucune garantie ni réponse sur le recrutement que nous souhaitons massif, et nos propositions sur un temps dédié pour les ASS et la reconnaissance de leur travail par l'établissement d'une norme n'ont pas été retenues.

Vote : Contre : CGT Abstention : SNPES Pour : UNSA, CFDT

Point sur le bilan social 2019 :

La DPJJ a rappelé que l'exercice du bilan social est un exercice très normé, où est demandé un bilan quantitatif et beaucoup moins qualitatif, donc peu de place laissée à l'analyse.

Sur la mobilité par exemple, **la CGT** remarque que sur les recours CREP les chiffres sont un peu en baisse, et que l'on peut faire l'hypothèse que cette diminution est le fruit de la présence des OS qui apportent vigilance et réduisent le nombre d'erreurs en CAP. Il sera intéressant de vérifier si en l'absence des OS aux paritaires, les chiffres continueront de baisser.

Sur l'avancement, l'AC a expliqué qu'il est difficile de regarder les chiffres sur une année.

Sur les DS, la promotion et le ratio F/H s'est équilibrée sur 2 ans.

Point fait également sur la NBI. **La CGT** a rappelé que beaucoup de contentieux au TA n'aboutissent pas ou sont reportés car l'AC rend des mémoires de défense soit la veille de l'audience, soit quelques heures avant l'audience, le tout pour les agents après de longs mois d'attente. L'AC s'est étonnée de notre remarque, car dit-elle, le contentieux est un travail de tous les jours ! L'administration a cherché à valoriser son action, et son travail de régularisation (pour tous ceux qui doivent la toucher, déjà). Elle se satisfait de rappeler que la NBI Ville ces dernières années a été étendue à plusieurs corps depuis 2018. Pour 2021, l'AC souhaite remettre à plat les textes sur la NBI. Pour information, les recours au contentieux ont progressé de 275 % entre 2018 et 2019.

Concernant le dialogue social, dans beaucoup de DT ne sont pas organisés de CT locaux. La DPJJ s'est engagée à interroger les territoires concernés. (12 DT sans CT)

Sur la médecine de prévention, OS et AC s'accordent pour dénoncer un système inefficace. Il y a un besoin de davantage de présence et de qualitatif.

Le bilan social 2019 montre une hausse des arrêts en MO ce qui est questionnant.